



# INFOMAIRES



ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE ■ 1, rue Parmentier - 29200 BREST - Tél. 02 98 33 88 70  
Mel : amf29@wanadoo.fr - Site : www.amf29.asso.fr - En cas d'urgence : 06 30 36 44 49

## Rétrospective Ur sell war-gil

L'agenda de l'association depuis le 24 septembre 2021 :

### Octobre

**Le 5**, réunion organisationnelle CCF 2022 sur le site Brest-Arena, suivie d'une visioconférence RH de l'AMF nationale.

**Le 12**, formation DAD- ANDAM - Paris

**Le 15**, rencontre du président CAP et de la directrice avec les présidents des Tribunaux de Commerce de Brest et Quimper - Brest

**Le 19**, signature de la convention de partenariat AMF 29 avec la Fédération des Buralistes du Finistère visant à développer et mieux communiquer autour des services utiles aux habitants que les buralistes peuvent assurer grâce à leur maillage sur tout le département - Argol

**Le 19**, présentation de l'arrêté proposé par le comité départemental du cyclisme encadrant les courses cyclistes sur les communes finistériennes

**Le 20**, réunion annuelle des présidents d'EPCI du Finistère, organisée par l'AMF 29 en partenariat avec la Banque des Territoires, sur le thème «EPCI et compétence d'organisation de la mobilité en Finistère» - Interventions Région Bretagne et Intercommunalités de France - Pont-L'Abbé

### Novembre

**Le 2**, rencontre entre le président CAP et le sous-préfet à la relance - Bilan des aides accordées et perspectives 2022 - Plougastel-Daoulas

**Le 4**, participation du PAD au Comité directeur de l'AMF nationale en visioconférence

**Le 5**, visite de courtoisie du nouveau sous-préfet de Brest au président AMF 29, suivie d'un échange avec le président CAP et le représentant de la délégation des droits de l'Homme - Brest

**Le 8**, participation du président CAP, accompagné de M. GOUBIL, à la réunion de travail, de réflexion et de prospective conjointe sur les dossiers agricoles, organisée par la Chambre d'agriculture - Quimper

**Du 16 au 18**, 103<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, renouvellement des instances nationales (voir ci-après en page «Vie de l'association» les grands RDV du Congrès) - Paris

**Le 16**, signature de la convention de partenariat GRDF-AMF 29 par la directrice générale GRDF et le président AMF 29

**Le 17**, signature de la convention de partenariat AMF 29-CDG 29 avec le président du CDG 29, suivie de la signature de la convention de partenariat AMF 29 -Banque des Territoires, par le directeur régional adjoint, en présence du directeur général

**Le 17**, participation de la 1<sup>ère</sup> VP AMF 29 à la visioconférence sur la situation sanitaire en Finistère

**Le 24**, réunion départementale portant sur la santé psychiatrique, procédures et rôle des maires organisée par l'AMF 29 et les EPSM du Finistère Nord et Sud - Châteaulin

**Le 25**, réunion annuelle des femmes maires et parlementaires du Finistère sur le thème «L'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives communales et communautaires, états des lieux et perspectives» - Landéda

**Le 30**, réunion d'exécutif restreint de l'AMF 29 (préparation du Conseil d'administration du 7 décembre) - Brest

## Le mot du Président Gerig ar Prezidant

### Premier congrès en période de crise sanitaire et renouvellement des instances : trois jours clés pour l'AMF nationale

Une page vient de se tourner pour le réseau AMF, la voix de François BAROIN sera désormais celle d'un président d'honneur : nul doute qu'elle captivera encore longtemps notre attention par sa tonalité unique et la pertinence de ses propos.

Une délégation finistérienne a répondu présente au grand rendez-vous du 103<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé pour la première fois en période de pandémie, et je salue l'organisation mise en place par le président sortant et ses équipes pour nous accueillir dans ce contexte inédit.

#### Vœux de réussite et d'unité de l'AMF 29

Ces trois jours de Congrès ont eu, vous le savez, un écho tout particulier par la présence de deux candidats en lice briguant la présidence.

Au nom du Conseil d'administration de l'AMF 29, je transmets nos sincères félicitations et tous nos vœux de pleine réussite à David LISNARD qui l'a emporté avec 62 % des voix, devançant Philippe LAURENT. Ce dernier, très présent sur le terrain des associations départementales, sera toujours le bienvenu en Finistère pour partager sa fine expertise en gestion publique.

Au-delà des chiffres de participation du vote électronique et des calculs de sièges des uns et des autres, c'est bien de l'avenir des communes et intercommunalités de notre département, notre région, notre pays, qu'il s'agit au lendemain de cette expression démocratique, et je ne doute pas que les dossiers prioritaires des maires resteront collectivement défendus.

La longue liste de ces dossiers nous la connaissons tous, certains plus urgents ou «irritants» que d'autres comme la nécessité de construire sur nos communes malgré les injonctions -dès février prochain- du Zéro artificialisation nette.

Le président LISNARD a d'ailleurs abordé cette mission impossible dans sa première prise de parole, tout comme il a ciblé les axes AMF annoncés prioritaires : l'autonomie fiscale locale et la prise en compte des communes rurales, premier chantier qui sera d'«essayer de mieux faire entendre la voix des maires et notamment les maires de la ruralité dans l'élaboration des textes d'organisation des pouvoirs publics, qu'ils soient législatifs ou réglementaires».

Engagée de longue date aux côtés du réseau national (dossier urbanisme et littoral, environnement...), l'AMF 29 soutient et soutiendra l'action nationale.

#### Représentativité finistérienne au sein du nouvel exécutif pluraliste de l'AMF

Outre la présidence, le scrutin du Congrès a assuré le renouvellement des bureau et comité directeur de l'AMF. Si aucun des 36 membres du bureau national ne sera finistérien, deux de nos collègues maires intègrent le comité directeur (100 membres) : Isabelle ASSIH, maire de Quimper et Sébastien MIOSECC, maire de Riec-sur-Bélon. Je les en félicite et siègerai avec grand plaisir à leurs côtés, en qualité de membre de droit, comme tout président d'association départementale.

Pour traverser ensemble cette mandature, pour relever les défis qui nous attendent et faire front en scrutant le bout du tunnel de cette crise sanitaire, je retiendrai la phrase adressée par notre nouveau président, David LISNARD, à Philippe LAURENT «nous n'avons pas les mêmes convictions, mais nous allons au même port, celui des libertés locales».

Bien sincèrement,  
Dominique CAP

## Retour en images sur le Congrès national

### ● Café-croissant de l'AMF 29 en matinée le mercredi 17 novembre Porte de Versailles



Le traditionnel pot de l'amitié remplacé par un café-croissant cette année en raison de l'alternance des créneaux de réservations des AD sur l'espace cocktail très prisé.

### ● Réception à l'Hôtel de Lassay mardi soir à l'invitation du Président de l'Assemblée nationale, intervention du Premier ministre venu saluer la délégation finistérienne.



Prise de parole du Premier ministre saluée par les élus finistériens, honorés de cette présence inattendue.



Remise à cette occasion par le président de l'Assemblée nationale de la médaille et de la plaque de l'Assemblée nationale au président CAP, distingué pour son action au sein de l'AMF 29.

### ● Signature de 4 des 7 grands partenariats AMF 29 sur l'espace d'exposition :

Avec le président du CDG 29, nouveau grand partenaire

Avec le directeur régional adjoint de la Banque des Territoires

Avec la directrice générale GRDF

Avec le directeur développement territorial Bretagne EDF



### ● Autres participations finistériennes sur invitations ciblées ou limitées :

Déjeuner AMF des présidents d'intercommunalité, petit déjeuner AMF des présidents et directeurs d'associations départementales de maires, réception d'une délégation restreinte au palais de l'Elysée.

Votre assureur de proximité  
au coeur de vos collectivités !



Groupama  
la vraie vie s'assure ici

## Projet de déploiement d'un outil d'aide au pilotage du plan communal de sauvegarde

En matière de sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que nos organisations sont susceptibles d'être perturbées, parfois dans la durée et en profondeur.

Si la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 fait de tout citoyen un acteur de la sécurité civile, le maire demeure le maillon de base de cette sécurité. Ses missions sont ainsi :

- l'alerte et l'information des populations ;
- l'appui aux services de secours ;
- le soutien des populations (hébergement, ravitaillement...);
- l'information des autorités.

Dans son rôle de partenaire majeur de gestion d'un événement de sécurité civile, le maire possède un outil particulièrement utile : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les retours d'expérience ont démontré que les communes ayant formalisé, dans un PCS, une organisation opérationnelle de gestion de crise, réagissent plus efficacement dans la protection de leur population lors d'événements de sécurité civile.

Dans ce cadre, le service départemental d'incendie et de secours du Finistère (SDIS 29) a développé un outil d'aide à la rédaction et au pilotage du PCS. Présenté sous la forme d'un questionnaire d'auto-évaluation, il permet au maire de réaliser un état des lieux de sa planification et de bénéficier d'un accompagnement dans une démarche d'amélioration continue.

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'intérieur envisage le déploiement de cet outil au niveau national et a demandé au préfet du Finistère d'initier une expérimentation auprès de plusieurs EPCI du département du Finistère. Cette expérimentation, tout en améliorant l'accompagnement des maires dans la démarche d'élaboration de leur PCS, offrira aux EPCI l'opportunité d'anticiper les évolutions législatives attendues (proposition de loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile, présentée par le député MATRAS) et de porter dès à présent ces enjeux de sauvegarde des populations à leur échelle.

D'une manière concrète, il est proposé dans ce texte d'instaurer l'obligation d'adopter des plans intercommunaux de sauvegarde dans les EPCI dont au moins une commune est soumise à un PCS.

L'expérimentation a débuté le 22 novembre avec les communes de Concarneau Agglomération et se poursuivra avec les intercommunalités de Quimperlé, Douarnenez, Pont-l'Abbé et Brest.

Organisée sur une demi-journée par le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) et le SDIS, au sein de l'espace intercommunal considéré, cette expérimentation propose un rappel des différents risques majeurs, une présentation de l'outil d'auto-évaluation a priori du PCS ainsi qu'un accompagnement des élus.

La participation de l'ensemble des communes du département à cette expérimentation constitue un atout, tout d'abord parce chacune y retirera des enseignements essentiels à la gestion de crise, mais ensuite parce qu'elle permettra au niveau national une réflexion commune et une harmonisation des PCS.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
**PLANTE**  
**500 000**  
**ARBRES**  
*et vous?*

**WWW.PLANTE-TON-ARBRE.BZH**

Finistère  
Penn-ar-Bed  
LE DÉPARTEMENT



## Le Sénat, un contre-pouvoir utile à la démocratie !

Monsieur Philippe Paul, sénateur du Finistère



Depuis le début de la pandémie de Covid-19, le Sénat s'emploie à rechercher un compromis entre les nécessaires mesures de prévention et de lutte contre la maladie et la tout aussi nécessaire protection des libertés et droits fondamentaux. Il l'a encore montré fin octobre lors

de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le 11<sup>ème</sup> projet de loi présenté depuis le début de la crise sanitaire. Il a ainsi souhaité limiter au 28 février 2022 la prolongation du pass sanitaire et le régime de l'état d'urgence sanitaire, au lieu du 31 juillet 2022, date voulue par le Gouvernement. De même, a-t-il supprimé l'information des directeurs de collèges et lycées sur le statut vaccinal des élèves, disposition censurée depuis par le Conseil constitutionnel.

Naturellement, il est essentiel de continuer à se prémunir de la Covid-19. On le constate avec la récente reprise épidémique. Mais, en démocratie où le respect des libertés et des droits fondamentaux est, et doit rester, une exigence, il est tout aussi indispensable de veiller à ce que les mesures arrêtées soient adaptées et proportionnées. Le rôle du Parlement est de contrôler l'action du Gouvernement. Ce rôle prend ici une acuité particulière quand on sait que tout ce qui a trait à la Covid-19 se décide depuis 18 mois dans une instance placée sous la seule autorité du Président de la République, le Conseil de défense et de sécurité nationale, dont aucun compte-rendu n'est rendu public.

Malheureusement, le Gouvernement et sa majorité à l'Assemblée nationale ont écarté, une fois encore, les aménagements proposés par le Sénat, maintenant pour 8 mois supplémentaires, et sans contrôle législatif, un régime d'exception.

Cette difficulté à accepter la discussion n'est pas nouvelle au cours de ce quinquennat, au risque de contraindre le Gouvernement à se renier. Un exemple : la loi de programmation militaire 2019-2025 prévoyait en son article 7 une clause de revoyure avant la fin de l'année avec "pour objet de consolider la trajectoire financière et l'évolution des effectifs jusqu'en 2025". Malgré cette inscription dans la loi, aucun projet de loi d'actualisation n'a été présenté, laissant la place à un simple débat. Comme si le Parlement, qui en 2018 a largement voté la loi, n'était pas capable de faire preuve du même esprit de responsabilité pour l'adapter.

Cette défiance vis-à-vis du Parlement s'est également retrouvée il y a peu dans les propos du président de la République qui, à l'occasion du lancement des états généraux de la Justice, a déploré l'inflation législative, pointant en partie la responsabilité du droit d'amendement et appelant de ses vœux une réforme de la Constitution.

Cette tentation de brider les droits du Parlement n'est pas plus nouvelle. Il n'est que se souvenir du projet de loi de réforme constitutionnelle déposé à l'été 2018 qui voulait modifier la procédure parlementaire dans le sens d'une maîtrise accrue de l'ordre du jour par le Gouvernement, de débats raccourcis, d'un droit d'amendement affaibli (déjà !) et d'un Sénat amoindri dans la navette parlementaire. J'avais à l'époque dénoncé dans InfoMaires les risques d'une telle réforme.

Qu'il y ait un nombre trop élevé de lois et une tendance à légiférer sous le coup de l'émotion, voire dans la précipitation, est une réalité. Et il y a certainement matière à agir pour remédier à cette inflation législative et, en parallèle, renforcer le pouvoir de contrôle du Parlement. Mais plus qu'à ce dernier, il revient à l'exécutif de se remettre en cause. En effet, quelle sincérité accorder, par exemple, à un projet de loi de finances dont les mesures les plus substantielles, pesant plusieurs milliards d'euros, ne figuraient pas dans le texte initial et ont été introduites au fil des débats à l'Assemblée nationale, sans examen par le Conseil d'État et sans étude d'impact ?

Pour compléter mon propos, j'aurais aussi pu évoquer le recours croissant aux ordonnances, cette possibilité offerte au Gouvernement de demander l'autorisation du Parlement à prendre des mesures qui relèvent normalement du domaine de la loi. Même si la crise sanitaire et la nécessité d'agir rapidement ne sont pas étrangères à cette évolution, leur nombre est passé de 30 par an entre 2007 et 2012 à 64 par an depuis 2017. Cette situation a conduit le Sénat à adopter le 4 novembre une proposition de loi liant la valeur législative des mesures prises par ordonnance dans le domaine de la loi à leur ratification expresse par le Parlement.

Fidèle à son indépendance, le Sénat exerce pleinement sa mission de contrôle de l'exécutif, avec une vigilance toute particulière sur le respect des droits et des prérogatives du Parlement. Un respect indispensable pour un fonctionnement sain et entier de notre démocratie, pour la préservation des libertés et droits fondamentaux des citoyens.